

COMPÉTITIONS RÉGIONALES JEUNES REUNION RESTREINTE DU 26 SEPTEMBRE 2023

PAGE 1/5

P.V. n° 5

Président : M. DEMARET.

Présents : MM. DENIAU - HUS.

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD – LE MIGNOT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr, le droit d'examen étant de 110 euros.

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

SYSTEME COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE SAISON 2023/2024

(**5** QUALIFIES POUR LA FFF)

170 Engagés (dont les 3 clubs évoluant en CN U19)

09/09/2023	Tour Préliminaire	7	matches avec	14	clubs			
23/09/2023	1er Tour	80	matches avec	7	clubs	153	entrants	B
30/09/2023	2ème Tour	40	matches avec	80	vainqueurs			
21/10/2023	3ème Tour	20	matches avec	40	vainqueurs			
04/11/2023	4ème Tour	10	matches avec	20	vainqueurs			
18/11/2023	Finale Régionale	5	matches avec	10	vainqueurs			
		162	matches			167	engagés	
exempts A (3) :	CN U19	F.C. Girondins de Bordeaux - S.A. Mérignacais - Trélassac A.P.F.C.						
entrants B (153) :		Parmi U19 R1, U18 R1, U18 R2, U17 R1, U17 R2 + Districts.						

COMPÉTITIONS REGIONALES JEUNES REUNION RESTREINTE DU 26 SEPTEMBRE 2023

PAGE 2/5

Tour préliminaire :

Match n° 26628383 – A.S. St-Aubin de Médoc / G.J. F.C. Pays de Gascogne du 09/09/2023

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 14/09/2023 qui **donne match perdu à l'équipe du G.J. F.C. Pays de Gascogne (0-3) pour en attribuer le bénéfice à l'A.S. St-Aubin de Médoc et dit ce dernier club qualifié pour le tour suivant.**

1^{er} Tour :

La Commission homologue les résultats des 80 matches de ce tour, **sous réserve de l'homologation des résultats concernant les feuilles de matches non-reçues à ce jour**, avec les dossiers suivants :

Match n° 27149977 – Stade Ruffécois / Espoir Haut Val de Saintonge du 23/09/2023

Match arrêté. Dossier transmis à la C.R. Discipline.

Match n° 27149987 – E.S. Mornac / G.J. Pays Royannais du 23/09/2023

Courriel de l'E.S. Mornac du 21/09/2023 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E.S. Mornac** et dit le G.J. Pays Royannais qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 59 euros pour forfait à l'E.S. Mornac.

Match n° 27149988 – S.C. St-Jean d'Angély / E.S. Champniers du 23/09/2023

Courriel de l'E.S. Champniers du 21/09/2023 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E.S. Champniers** et dit le S.C. St-Jean d'Angély qualifié pour la suite de la compétition.

Compte-tenu des éléments au dossier, aucune amende pour forfait ne sera appliquée à l'E.S. Champniers.

Match n° 27149990 – Rochefort F.C. / Angoulême Charente F.C. du 23/09/2023

Match arrêté. Dossier transmis à la C.R. Discipline.

Match n° 27149991 – C.S. Leroy Angoulême / G.J. Linars Nersac Fléac du 23/09/2023

Dossier transmis à la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux.

Match n° 27150447 – Limoges Beaubreuil F.C. / E.S.A. Brive du 23/09/2023

Courriel de Limoges Beaubreuil F.C. du 20/09/2023 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de Limoges Beaubreuil F.C.** et dit l'E.S.A. Brive qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 59 euros pour forfait à Limoges Beaubreuil F.C.

Match n° 27150680 – F.C. Pays Aurossais / F.C. Marmande 47 (2) du 23/09/2023

Courriel du F.C. Pays Aurossais du 21/09/2023 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Pays Aurossais** et dit le F.C. Marmande 47 qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 59 euros pour forfait au F.C. Pays Aurossais.

COMPÉTITIONS REGIONALES JEUNES REUNION RESTREINTE DU 26 SEPTEMBRE 2023

PAGE 3/5

Match n° 27150942 – F.C. St-André de Cubzac / E.S. Bruges du 23/09/2023

Courriel du F.C. St-André de Cubzac du 19/09/2023 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. St-André de Cubzac** et dit l'E.S. Bruges qualifié pour la suite de la compétition.

Compte-tenu des éléments au dossier, aucune amende pour forfait ne sera appliquée à l'E.S. Champniers.

Match n° 27151817 – S.A. St-Sever / La Violette Aturine du 23/09/2023

Courriel du S.A. St-Sever F.C. du 22/09/2023 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du S.A. St-Sever** et dit la Violette Aturine qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 59 euros pour forfait au S.A. St-Sever.

Calendrier du 2^{ème} Tour :

40 matches avec les **80** vainqueurs du 1^{er} tour.

La Commission procède à la constitution de **5** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **samedi 30 septembre 2023 à 15H00**.

Il ne sera pas joué de prolongation. En cas d'égalité de buts, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but.

Les arbitres seront désignés aux moindres frais par les C.D.A des clubs recevants et les arbitres assistants proposés par les clubs en présence.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION !!!

- Pour l'ensemble de la compétition, les clubs peuvent faire figurer seize joueurs (5 remplaçants dont un gardien de but) sur la feuille de match. Seulement 3 remplaçants peuvent effectivement participer au cours du match.

- Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 16 au maximum avec le numéro 16 obligatoirement attribué au gardien de but remplaçant.

- LA REGLE DES REMPLACES-REEMPLACANTS S'APPLIQUE.

- La règle du carton blanc (exclusion temporaire) ne s'applique pas en Coupe Gambardella Crédit Agricole (compétition Nationale).

La Coupe Gambardella Crédit Agricole est exclusivement réservée à une équipe des clubs participant :

- à un Championnat U19 (National, Régional ou Départemental), étant rappelé que **les joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve,**

- ou un Championnat U18 ou U17 (Régional ou Départemental).

Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales.

Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux et leurs Statuts.

Pour participer à l'épreuve, les joueurs licenciés amateurs ou sous contrat doivent être licenciés U18 et U17.

Les joueurs licenciés U16 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF

- Le nombre de joueurs « mutation » est réglé par l'article 160 des R.G. de la F.F.F.

- Les ententes et les groupements sont autorisés.

CHAMPIONNATS

U16 REGIONAL 2

Match n° **26076126** – E.S. La Rochelle / E.S. Buxerolles du 21/10/2023

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 21/09/2023 qui **donne le match à jouer à une date ultérieure.**

L'E.S. Buxerolles sera créditée de **157.62 euros** (142 km aller x 1.11 euros) par débit de la LFNA.

Cette rencontre est fixée le samedi 21/10/2023 à 15h00.

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président,
Patrick DEMARET
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 02/10/2023 par la Secrétaire Générale, Madame Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.